

IX-61

INTERNATIONAL DES
ASSURANCES - YAOUNDE

CYCLE SUPERIEUR

9^e PROMOTION

1988 - 1990

L'IMPACT D'UNE STRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE REASSURANCE DANS LE DEVELOPPEMENT DES MARCHES NATIONAUX D'ASSURANCE:

LE CAS DE LA CICA-Ré

*Mémoire de fin d'Etudes en vue de
l'Obtention du Diplôme d'Etudes Supérieures
Des Assurances
(D. E. S. A.)*

Présenté et Soutenu par :

**Mr AMBA
Oumar Ousman**

SOUS LA DIRECTION DE
Mr NINGAHI Simon
CONSEILLER
A LA C N R - YAOUNDE

JUIN 1990

**L'IMPACT
D'UNE STRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE
REASSURANCE DANS LE DEVELOPPEMENT
DES MARCHES NATIONAUX D'ASSURANCE:**

LE CAS DE LA CICA-Ré



INSTITUT
INTERNATIONAL DES
ASSURANCES – YAOUNDE

CYCLE SUPERIEUR

9^e PROMOTION

1988 – 1990

L'IMPACT
D'UNE STRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE
REASSURANCE DANS LE DEVELOPPEMENT
DES MARCHES NATIONAUX D'ASSURANCE:

LE CAS DE LA CICA-Ré

Mémoire de fin d'Etude en vue de
l'Obtention du Diplôme d'Etudes Supérieures
Des Assurances
(D. E. S. A.)

Présenté et Soutenu par :

Mr AMBA
Oumar Ousman

SOUS LA DIRECTION DE
Mr NINGAHI Simon
CONSEILLER
A LA C N R - YAOUNDE

JUIN 1990

AVANT PROPOS

Il est question ici de faire un mémoire sanctionnant vingt un mois de formation au cycle supérieur de l'Institut International des Assurances (I.I.A.) de YAOUNDE - CAMEROUN.

Après un stage pratique reçu au cours de cette formation à la Compagnie Commune de Réassurance des Etats membres de la Conférence Internationale des Contrôles des Assurances (CICA-RE), il a semblé opportun de tenter d'examiner l'impact d'une structure communautaire de réassurance sur le développement des marchés nationaux d'Assurance de ces pays.

Cette approche a été abordée et continue d'être abordée aux divers forums et conférences des organisations interafricaines et internationales d'assurance et de réassurance.

Il n'est donc pas prétendu de traiter le thème dans toute sa complexité.

L'objectif ne serait que d'apporter une modeste contribution aux efforts entrepris par les aînés de la profession pour sensibiliser les agents du secteur et leurs environnements afin qu'ils développent leur prise de conscience de l'intérêt de regroupement de leur potentiel de réassurance.

Pour cela, pour les besoins de l'exposé et compte tenu de l'insuffisance, voire de la carence de la documentation académique sur la réassurance, l'on s'est inspiré dans une large mesure des rapports et des données statistiques publiés par la CICA-RE. L'on s'est également appuyé sur des informations et des publications de la CICA, des autres organisations internationales et de leurs conférences.

...

Aussi, pour y arriver, il a fallu l'encadrement technique d'un grand formateur qui a bien voulu consacrer quelques heures de son temps très précieux.

Ce Directeur de mémoire Monsieur NINGAHI Simon, Conseiller technique à la Caisse Nationale de Réassurance (CNR) et Monsieur KAMADJI KAYA WHOOR, Souscripteur à la CICA-RE qui a dirigé la rédaction du rapport de stage - base du mémoire - ne pourront finir de recevoir mes sincères remerciements fraternels.

Enfin, mes collègues et amis qui ont tous de peu participé à cette rédaction et,

Madame NGO KODY Adèle, Secrétaire-bibliothécaire à l'IIA, "La mémoire" pour ce mémoire,

Auront toujours mes reconnaissances.

AMBA OUMAR OUSMAN.

S O M M A I R E

-	AVANT PROPOS	
-	INTRODUCTION.....	1
I.- VERS LA REALISATION DES OBJECTIFS		
	DE LA CICA-RE :.....	4

I.1-	ORGANISATION INTERNE DE LA CICA-RE :.....	4
	1.1.1. STRUCTURE D'ACTIVITE.....	5
	1.1.2. MODES D'ASSISTANCE TECHNIQUE.....	7
	1.1.2.1. ASSISTANCE TECHNIQUE PAR DOCUMENTATION.....	7
	1.1.2.2. ASSISTANCE TECHNIQUE PAR MISSION SUR PLACE.....	7
	1.1.2.3. ASSISTANCE TECHNIQUE PAR CONCEPTION DE PRODUIT.....	8
	1.1.2.4. ASSISTANCE TECHNIQUE PAR SEMINAIRE.....	9
I.2-	POLITIQUE DE SOUSCRIPTION.....	9
	1.2.1. SOUSCRIPTION LEGALE.....	9
	1.2.2. SOUSCRIPTION CONVENTIONNELLE.....	11
	1.2.2.1. ACCEPTATION SUR BASE DE TRAITE.....	11
	1.2.2.2. ACCEPTATION SUR BASE DE FACULTATIVE.....	13
I.3-	POLITIQUE DE RETENTION - RETROCESSION.....	17
	1.3.1. RETROCESSION QUOTE-PART.....	17
	1.3.1.1. TRAITE RETROCESSION Q/P "PRIORITAIRE".....	17
	1.3.1.2. TRAITE RETROCESSION Q/P "ECHANGE".....	18
	1.3.2. RETROCESSION EXCEDENT DE SINISTRE.....	18
	CONCLUSION :	25

II.-	ANALYSE PROSPECTIVE DU MARCHÉ COMMUNAUTAIRE CICA	28
II.1-	MARCHÉ GLOBAL DE LA CICA.....	28
2.1.1.	ACTIVITÉ DU MARCHÉ.....	29
2.1.2.	LEGISLATION ET RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ.....	30
II.2-	ORGANISATION STRUCTURELLE DU MARCHÉ.....	34
2.2.1.	SOCIÉTÉS D'ASSURANCE.....	34
2.2.2.	INSTITUTIONS DE REASSURANCE.....	36
2.2.2.1.	COMPAGNIES DE REASSURANCE.....	37
2.2.2.2.	POOLS DE REASSURANCE.....	38
II.3-	POTENTIEL REASSURANCE DU MARCHÉ.....	40
2.3.1.	PRODUCTION D'ASSURANCE.....	41
2.3.2.	CESSION-RÉTENTION.....	43
	CONCLUSION	46
	°	
	° °	
	CONCLUSION GÉNÉRALE	48
	°	
	° °	
-	ANNEXE.	
-	BIBLIOGRAPHIE.	

I N T R O D U C T I O N

La réassurance est une opération par laquelle l'assureur seul responsable vis à vis de ses assurés, se garantit à son tour auprès d'un ou de plusieurs réassureurs pour une partie plus ou moins importante de ses risques. Elle est essentiellement internationale et grâce à la chaîne des cessions et retrocessions qu'elle réalise, elle opère la meilleure dispersion et même la dilution des risques dans le monde entier ; de sorte qu'un risque ne peut plus être la cause d'une charge de sinistre élevée pour chacun des acteurs de cette chaîne ⁽¹⁾. Aussi, les primes et les dépôts-constituant une grande épargne - qui en découlent ne seront dispersés qu'entre les acteurs. De ce fait, le regroupement de ces acteurs maintiendrait les capitaux à l'intérieur de leur zone d'action.

Les Etats membres de la Conférence Internationale des Contrôles des Assurances (CICA) ont pris conscience de cela. Ils ont ainsi constaté que leur marché d'assurance progresse remarquablement d'année en année et leurs sociétés recourent à la réassurance étrangère pour en faire face. Pour cela, en 1981, ils ont convenu de créer une structure communautaire de réassurance pour "régulariser", voire arrêter l'hémorragie de capitaux préjudiciable à leur économie.

Cette structure naît le 24 septembre 1981 sous le nom de Compagnie Commune de Réassurance des Etats membres de la CICA avec pour sigle : CICA-RE. Ses activités sont orientées sur toutes les branches de réassurance.

...

(1) Roger NANGA BIOUELE - Directeur IARDT, CICA-RE. Fascicule de Séminaire 1989 - LOME.

La CICA-RE a pour objectifs :

- de promouvoir le développement des activités nationales d'assurances et réassurances dans les pays membres,
- de favoriser la croissance des capacités de souscription et de rétention nationales, sous-régionales et régionales et, de contribuer au développement économique de l'Afrique.

Pour atteindre ces objectifs, la Compagnie doit remplir les fonctions suivantes :

- souscrire des opérations de réassurances conventionnelles ou facultatives pour toutes les catégories d'assurances,
- investir ses fonds dans les pays membres de façon à favoriser leur développement économique,
- aider à la création et au fonctionnement d'institutions nationales, sous-régionales et régionales d'assurance et/ou de réassurance et, fournir une assistance technique à ces institutions,
- favoriser les échanges et la coopération commerciale entre les institutions nationales, sous-régionales et régionales africaines d'assurances et/ou de réassurances.

Pour réaliser des objectifs aussi vastes, chaque Etat membre autorise la Compagnie à exercer ses activités sur son territoire. Il garantit qu'il sera offert à la Compagnie :

- par tous les organismes d'assurances et/ou de réassurances de droit national opérant sur son territoire sauf ceux pratiquant à titre exclusif des opérations de réassurances, 15 % (quinze) de tous les traités de réassurances souscrits par ces organismes,
- par toutes les compagnies étrangères opérant sur son territoire, sous quelque forme que ce soit, 5 % (cinq) des primes directes afférentes à toutes les branches à l'exception de la branche automobile.

La CICA-RE n'a démarré effectivement ses activités que le 1er janvier 1984. Elle s'est trouvée devant un marché

CICA atteignant environ FCFA cent cinquante milliards (150.000.000.000) d'encaissement. Elle gère de nos jours un chiffre d'affaire de FCFA cinq milliards cent quatre vingt cinq millions (5.185.000.000) avec un portefeuille - toutes branches confondues - qui évolue autour de deux mille cinq cent (2.500) contrats. Exercice 1988.

Par une tentative de constat des activités de la CICA-RE vers la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixés et,

A partir d'une analyse prospective du marché communautaire de la CICA par le biais de ses diverses caractéristiques,

Nous essayerons d'examiner l'impact d'une structure communautaire de réassurance sur le développement des marchés nationaux d'assurance.

o

o o

I.- VERS LA REALISATION DES OBJECTIFS
DE LA CICA-RE

I.1- ORGANISATION INTERNE DE LA CICA-RE.

La CICA-RE dès son démarrage a opté pour l'informatisation de sa gestion. Evidemment, on constate actuellement que l'ordinateur a révolutionné le secteur d'assurance et réassurance, en améliorant son aptitude à gérer ses affaires, à réagir vite aux événements et à rentabiliser au maximum. C'est un outil de gestion qui sert à assurer une démarche cohérente face aux problèmes. En outre, cet outil est au centre nerveux des réseaux de communication nationaux, régionaux, et mondiaux, qui permettent le transfert et la gestion des informations.

"Ce nouvel environnement de l'informatique rend les assureurs et réassureurs efficaces, souples, inventifs et serviables. Il les met mieux à même d'analyser leurs résultats, de prévoir les tendances et d'élaborer des tarifications adéquates ; réduisant ainsi les fluctuations externes de prix qui ont traditionnellement affligé le secteur et qui détournent aujourd'hui des produits une partie de la clientèle.

La stabilité et la prévisibilité des prix viennent ainsi, aux côtés du service et de la capacité, en tête de la liste des exigences des clients" (1).

En ce qui concerne les réassureurs particulièrement, l'informatique leur permet d'inventer des produits vendables le mieux sur les marchés de leurs cédantes. Et, aussi de mettre au point des modes d'assistance technique diverses à leurs cédantes.

...

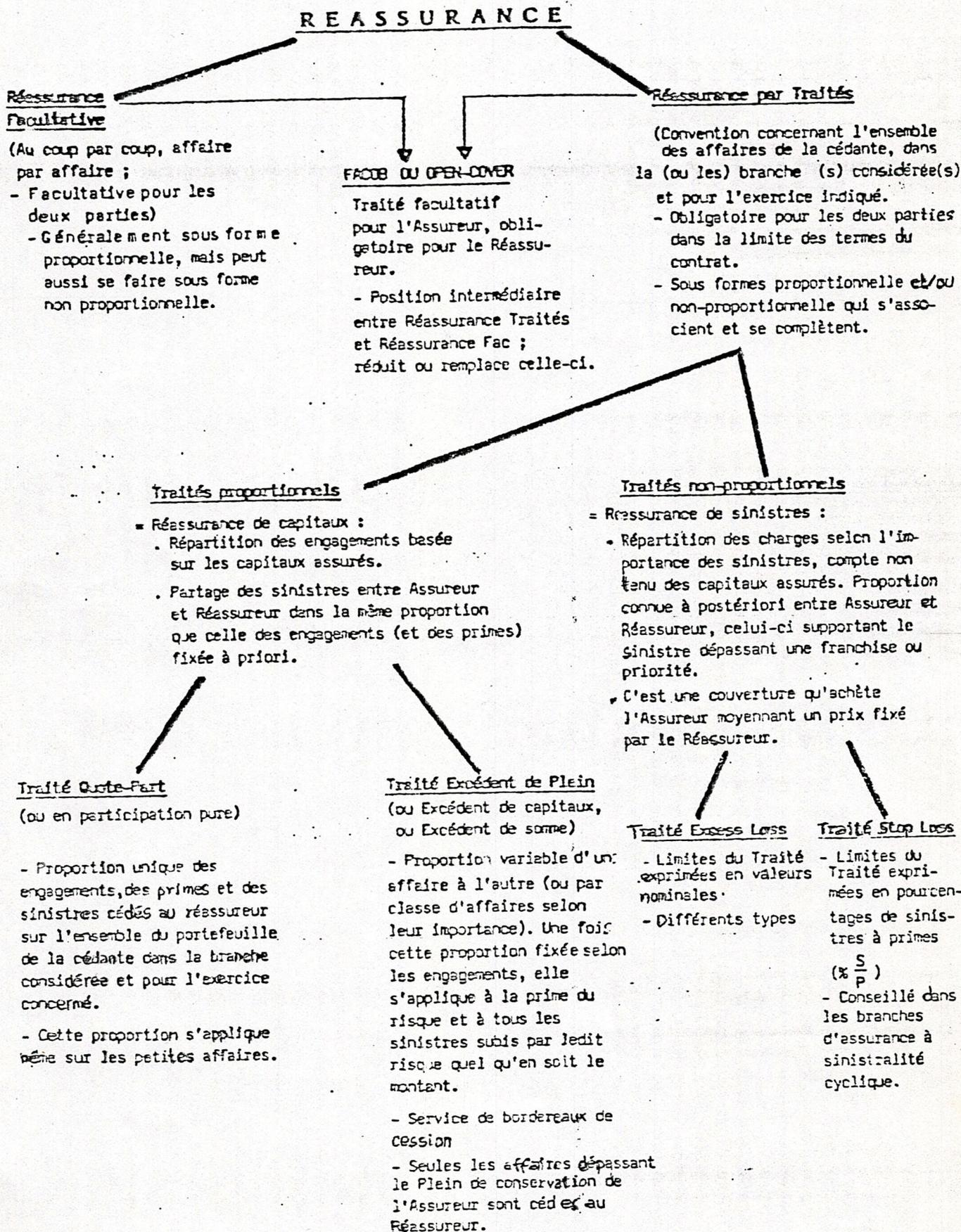
1) PETER PETROCELLI - "Régional Vice Président, Prudential Reinsurance Company" - Communication à la 15^e Conférence Africaine des Assureurs.
HARARE 06 - 10 JUIN 1988.

C'est ainsi que la CICA-RE a conçu une structure d'activité adéquate et des modes d'assistance technique adaptables à son marché.

1.1.1- STRUCTURE D'ACTIVITE

La motivation première de la CICA-RE est d'orienter ses activités sur toutes les branches de réassurance souscrites dans les pays membres de la CICA. C'est ainsi que la compagnie a conçu pour ce marché l'arbre de réassurance bien détaillé et défini ci-après.

L'ARBRE DE LA REASSURANCE



1.1.2- MODES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La Compagnie apporte à ses cédantes une assistance technique variée et efficace. Elle les instruit par correspondance après exploitation de leurs documents de réassurance. Elle effectue des missions sur place aux sièges de ces cédantes. Elle conçoit des nouveaux produits pour être exploités par ces cédantes. Et enfin, elle organise chaque année un séminaire pour la formation des techniciens de réassurance intéressés.

1.1.2.1- Assistance technique par documentation

La Compagnie par son système informatique, analyse les documents commerciaux et comptables des cédantes qu'elle reçoit, et, leurs apporte les amendements éventuels.

Elle est disposée à assister les sociétés d'assurance qui le souhaiteraient à :

- constituer les dossiers d'agrément leur permettant d'opérer,
- constituer les documents et aussi les bilans et comptes prévisionnels leur permettant de pouvoir commercialiser un produit,
- constituer les documents comportant les statistiques et les calculs sur lesquels sont assis les tarifs, qui leurs permettraient d'avoir le visa pour un contrat,
- confectionner des dossiers d'études actuarielles.

1.1.2.2- Assistance technique par Mission sur place

Les souscripteurs de la Compagnie, voire même les Directeurs, effectuent des missions auprès des cédantes chaque fois que cela se montre nécessaire. Ils forment et/ou instruisent sur place les techniciens des cédantes sur la gestion des comptes de réassurance et éventuellement de nouveau produit.

Après ces missions, à partir des renseignements collectés, des études des comptes de cession effectuées et des traités de réassurance, les souscripteurs donnent leur opinion sur :

- Le portefeuille : son évolution, son état de suivi et de contrôle, la raison de la place de la cédante sur le marché,

- les traités de réassurance : part de conservation, cession, mode de protection de la rétention, technique de maintien de la prime ;
- la Gestion : dynamique des dirigeants et de leurs collaborateurs, évolution de la société, espoir.

1.1.2.3- Assistance technique par conception de produit :

Pour l'assurance-vie par exemple, la Compagnie a conçu un nouveau produit "CICA-RE Retraite" accompagné de trois sous-produits : Maladie, temporaire décès groupe (groupe bancaire et prévoyance entreprise) et Temporaire décès individuel. C'est un produit qui permet à son souscripteur de se constituer un complément de retraite ou un capital de fin de carrière tout en étant garanti en cas de décès prématuré.

La Compagnie a conçu en même temps des logiciels pour ces quatre produits. Elle cède les produits tout en assurant l'installation des logiciels et la formation du personnel gestionnaire et utilisateur.

Elle met à la disposition des preneurs, un actuaire spécialisé à la formation et à l'installation de ces logiciels. Ce dernier effectue régulièrement des missions pour la suivi de la gestion.

1.1.2.4. Assistance technique par séminaire

En plus des modes d'assistance technique ci-dessus, la CICA-RE a instauré des séminaires pour la formation non pas seulement des assureurs mais aussi des contrôleurs des assurances. Ce séminaire a lieu chaque année au siège de la Compagnie.

Il peut être ainsi conclu que par ces divers modes d'assistance technique, la CICA-RE joue un rôle en amont et en aval dans les activités de ses cédantes en rapport avec les siennes. Aussi, en usant pour son marketing, du flair et une attitude persuasive vis-à-vis de ses cédantes légales comme des autres partenaires internationaux, elle arrive à développer de plus en plus son marché. D'ailleurs ces deux objectifs sont ceux qui lui sont fixés par son Statut.

...

I.2 - POLITIQUE DE SOUSCRIPTION

La politique de réassurance d'une société d'assurance est d'apprécier à partir des comptes et des traités. Il en est de même pour une Compagnie de réassurance. La souscription est une fonction de gestion technico-commerciale qui s'adapte à la politique de réassurance que s'est fixée la compagnie.

La CICA-RE, pour les besoins de son marché, effectue de la souscription légale et de la souscription conventionnelle.

1.2.1- SOUSCRIPTION LEGALE

Comme énoncé et développé ci haut, la CICA-RE pratique la réassurance obligatoire par cession légale de 15 % (quinze) de tous les traités de réassurances souscrits par les sociétés de droit national des pays membres de la CICA et, de 5 % (cinq) des primes directes afférentes à toutes les branches à l'exception de la branche automobile souscrites par les sociétés étrangères opérant dans les pays membres de la CICA.

La compagnie a démarré ces acceptations légales avec les deux types de traités de réassurance obligatoire (proportionnels et non proportionnels). Mais comme sa participation ne lui permet pas encore de jouer le rôle d'apériteur ("leader"), elle n'élabore pas de textes de traités pour les cédantes. Elle est ainsi obligée d'accepter les traités conçus par d'autres réassureurs apériteurs.

Ces conventions sont au préalable proposées par télex à la compagnie. Car il faut noter que dans le secteur d'assurance et réassurance - plus particulièrement le cas de la CICA-RE, compagnie communautaire qui pratique le cession légale avec une participation ne donnant pas le rôle de leader - les moyens de communication rapides (téléphone, télécopieur, télex) sont très utilisés. Les télex ne donnent que l'essentiel de la convention. C'est plus tard que les conventions parviennent à la Compagnie.

Les souscripteurs évaluent les éléments des traités sous tous les angles : économique, social, politique, géographique,

...

En gros, ils évaluent les affaires, la cédante et les autres partenaires au contrat avant de discuter le taux de commission et le taux d'intérêt de dépôts. Ces derniers sont les deux éléments principaux sur lesquels la compagnie peut donner son avis. Ce travail des souscripteurs est évolutif et répétitif. Ainsi, à chaque période de renouvellement des traités, les souscripteurs recommencent leur évaluation.

Pour certains traités, à la réception des textes de convention, les souscripteurs les vérifient par confrontation avec les éléments envoyés par télex. Toutes les incohérences seront notifiées aux cédantes et ajustées éventuellement.

Durant la vie des traités, les souscripteurs reçoivent les comptes de cession envoyés par les cédantes. De l'exercice de démarrage 1984 à l'exercice 1987, le chiffre d'affaires, toutes branches et toutes cessions confondues est indiqué par le tableau ci-dessous :

TABLEAU 1 : STATISTIQUES ACCEPTATIONS LEGALES.
CUMUL PAR EXERCICE DE REASSURANCE
AU 31 DECEMBRE 1987.
(MILLIONS FCFA)

EXERCICE	1984	1985	1986	1987
RUBRIQUE				
Aliment de Primes	(4349,9) *	(4136,2)	(4260,7)	(1665,8)
Commissions Allouées	1043,3	1180,9	1256,8	439,6
REC au 31-12-86	(309,4)	(548,3)	(9,9)	0
REC au 31-12-87	35,6	47,9	764,0	161,9
Sinistres Payés	1125,5	1645,9	758,6	170,8
SAP au 31-12-86	(900,4)	(1036,1)	(5,1)	0
SAP au 31-12-87	1002,8	940,7	1208,5	77,6
RESULTATS	(2352,5)	(1905,2)	(287,8)	(815,9)

NB : (*) Les parenthèses (...) désignent les montants créditeurs.
SOURCES : CICA-RE : Recueil statistiques - Septembre 1988.

...

De ce tableau on constate une évolution de l'aliment prime après les deux années comptables. Les techniciens de la Compagnie estiment qu'elle sera croissante au cours des exercices qui suivront. Car l'évolution du premier exercice au deuxième est due au fléchissement de 1985 causé par un montant élevé de sinistres payés.

1.2.2- SOUSCRIPTIONS CONVENTIONNELLES

La Compagnie pratique des souscriptions sur la base de ses traités et aussi sur une base facultative.

1.2.2.1- Acceptation sur base des Traités

(*) Affaires conventionnelles CICA : Les sociétés de droit national de la CICA cèdent par ce canal, en plus de la cession légale, une part de leurs affaires à la CICA-RE : affaires en cession additionnelle conventionnelle. La situation des facultatives acceptées se présente comme ci-dessous.

TABLEAU 2 : SOUSCRIPTIONS FACULTATIVES
STATISTIQUES PAR EXERCICE DE SOUSCRIPTIONS
AU 16 AOUT 1988. (MIOS FCFA).

EXERCICE	1985	1986	1987
RUBRIQUE			
- <u>ACCEPTATIONS CICA-RE</u>			
- Primes souscrites	86,75	145,05	328,80
- Sinistres à charge	0,04	9,91	142,65
- <u>RETROCESSION TRAITE EDP.</u>			
- Primes Retrocedées	47,85	74,39	213,12
- Sinistres Retrocedés	0,03	8,64	121,36
- <u>RETROCESSION SPECIFIQUE.</u>			
- Primes Retrocedées	23,55	33,83	53,97
- Sinistres Retrocedés	0	0	0
- <u>CONSERVATION CICA-RE.</u>			
- Primes Nettes conservées	13,80	31,12	57,09
- Sinistres conservés	0,01	1,27	21,30

SOURCE : CICA-RE - Recueil statistiques - Septembre 1988.

Le 1er janvier 1987, la compagnie a renforcé ce mode de souscription avec un Pool dénommé "Pool CICA-FAC". Ce renforcement a accru les souscriptions facultatives. C'est ainsi qu'en 1988, le pool a eu les capacités maximales suivantes :

- Incendie et Risques Annexes : FCFA 1 410 Mios
- Transports Corps et Facultés : FCFA 1 040 Mios
- Risques Divers : FCFA 1 045 Mios
- Risques Techniques : FCFA 1 045 Mios
- Responsabilités Civiles : FCFA 770 Mios

Le souci de la CICA-RE est de mettre à la disposition des cédantes de la CICA un outil leur permettant de participer aux placements facultatifs des compagnies des autres pays membres.

On constate, par les tableaux ci-dessus, que par le Pool CICA-FAC, la plus grande part de primes souscrites est distribuée aux membres du pool dont la CICA-RE elle même. Cela lui a permis d'attirer les cédantes légales et d'encourager les cessions au-delà des 15 % statutaires.

(*) Acceptations Conventionnelles Hors CICA : La CICA-RE, afin d'élargir son marché, s'est ouverte aux affaires venant des cédantes des pays non membres de la CICA : affaires hors CICA. Les cédantes hors CICA avec lesquelles la Compagnie coopère régulièrement sont d'abord celles d'Afrique : du Nigeria, d'Egypte, du Maghreb, du Zimbabwe, ... Elle s'est ensuite tournée vers les cédantes hors Afrique.

En 1988, la CICA-RE a dégagé une quote part de 20 % sur ses acceptations sur base Traité CICA; laquelle quote-part est destinée aux échanges sous 2 formes :

- y participent les compagnies de droit national de la CICA qui, en plus de la cession légale de 15 % cèdent à la CICA-RE une part additionnelle sur leurs traités de réassurance : comme il a été dit ci haut. Cela encourage les cessions au-delà du taux légal de 15 % et devrait être un moyen efficace pour le renforcement de la rétention globale du marché CICA.

- y participent également les compagnies des autres marchés qui établissent des rapports d'échanges d'affaires avec la CICA-RE. C'est ainsi qu'elle a accepté de participer à certains traités de retrocession de la SCOR, de la CCR d'ALGERIE et de la SONAS du ZAIRE. Ces compagnies ont reçu en contrepartie un pourcentage de ladite quote-part de 20 %. Avec cette expérience, la compagnie s'est donnée à étudier toute offre d'échange, pour autant que les traités qui lui seront proposés présenteraient une marge de profitabilité acceptable par rapport à ses propres affaires.

L'objectif de la Compagnie est que grâce aux échanges sélectifs ainsi effectués avec les compagnies opérant hors CICA, elle développe progressivement un portefeuille d'affaires extérieures sain ; générant un aliment de primes et des résultats dignes d'intérêt et, susceptibles de compenser même partiellement les cessions en réassurance hors du marché.

1.2.2.2- Acceptations sur base des Facultatives :

L'internationalisation des activités de la Compagnie, l'a amené à pratiquer également de la réassurance facultative. Au fur et à mesure, dans le but de sa retrocession facultative, elle a élaboré des formules de réassurance adaptables à ses marchés CICA et Hors CICA : Pool CICA-Fac IARDT et Pool CICA-FAC Vie.

(*) Acceptation Pool CICA-FAC IARDT (Dommages) : Les affaires des pays membres de la CICA souscrites par la CICA-RE dans les branches : Incendie, Transports corps et Faculté, Accidents et Risques Divers, Risques Techniques, Responsabilités Civiles, sont retrocédées entre ses cédantes et les cédantes des pays hors CICA. Toutefois, les sociétés de droit national des pays membres de la CICA, retrocessionnaires, n'interviendront que sur les affaires venant des pays autres que le leur.

A chaque exercice, la Compagnie demande aux cédantes leur capacité maximum à mettre à la disposition du Pool. Ces déclarations lui permettent de déterminer le plein de

...

souscription maximum (PSM) du Pool.

Par manque des statistiques de 1988 - statistiques de référence de notre essai - l'étude de la répartition de la capacité du Pool va être faite sur les statistiques de 1989.

TABLEAU 3 POOL CICA - FAC 1989 (MIOS FCFA)

C I C A	INCENDIE	TRANS- PORTS	RISQUES TECHNI- QUES	RISQUES DIVERS	RESPON- SABILIT CIVIL.
CICA-RE	60	60	60	60	60
CNAR MALI	40	20	30	20	20
PREVOYANCE S.A.	20	10	10	10	10
LEYMA	27	23	30	15	30
G.T.A.	30	30	25	15	-
SONAR-BURKINA	20	-	20	20	20
UNION AFRICAINE	50	50	50	50	50
SONAM	10	10	10	10	10
NATIONALE S.G.	8	2	5	2	3
A R C	40	40	40	40	40
SECURITE SENEGALAISE	7,5	5	5	2,5	5
STAR NATIONALE	10	5	5	5	-
AFRAM	5	5	5	5	5
CNR	150	100	100	100	100
AFRICARE	150	150	150	150	150
SOUS-TOTAL (A)	627,5	510	545	504,5	473
HORS CICA					
CCR PARIS	160	100	150	150	50
SAFR	150	150	150	150	150
CCR ALGER	75	75	75	75	75
CER PARIS	75	50	50	75	-
BEST-RE	25	25	25	25	25
ALL-STATE	50	50	-	-	-
UAP-RE	100	50	50	50	50
ARDENIA	50	50	50	50	-
GERLING	100	-	-	-	-
SONAS (ZAIRE)	25	15	15	30	15
GENERALLI	50	35	35	35	30
SOUS-TOTAL (B)	860	600	600	640	395
TOTAL GENERAL	1.487,5	1.110	1.145	1.144,5	868

SOURCE : CICA-RE -SLIP DE RETROCESSION 1989.

Ce tableau permet de constater une répartition relative de la capacité du pool comme suit.

TABLEAU 4 : (en MIOS FCFA)

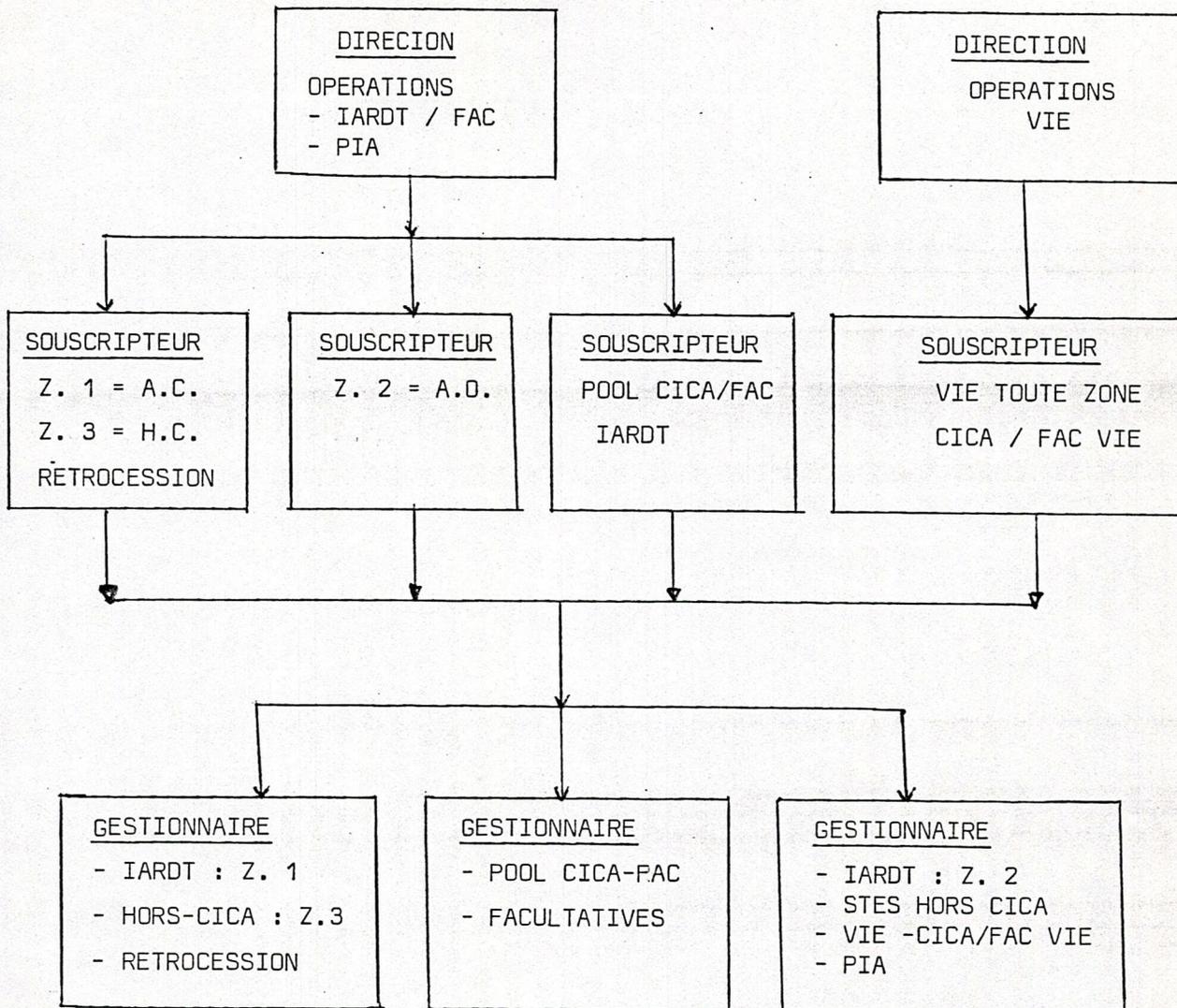
BRANCHES	TOTAL		CICA-RE		CEDANTES CICA		HORS CICA	
	Mon- tant	%	Mon- tant	%	Mon- tant	%	Mon- tant	%
Incendie	:1487,5	: 100	: 60	: 4,03	: 567,5	: 38,15	: 860	: 57,82
Transports	:1110	: 100	: 60	: 5,41	: 450	: 40,54	: 600	: 54,05
Risques Techniques	:1145	: 100	: 60	: 5,24	: 485	: 42,36	: 600	: 52,40
Risques Divers	:1144,5	: 100	: 60	: 5,24	: 444,5	: 38,84	: 640	: 55,92
R.C.	: 868	: 100	: 60	: 6,91	: 413	: 47,58	: 395	: 45,51
	:	:	:	:	:	:	:	:
	:	:	:	:	:	:	:	:

(*) Acceptation Pool CICA-FAC VIE

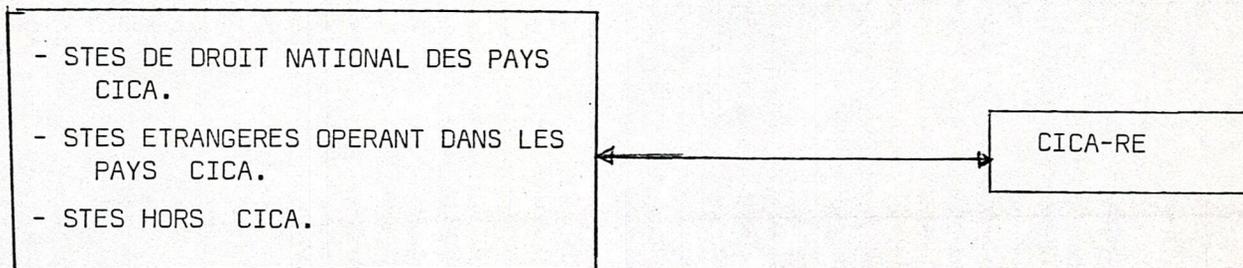
Ce pool n'est qu'embryonnaire. En effet, en Assurance vie, la tarification se fait affaire par affaire. C'est donc le leader qui prend la grosse part de l'affaire. La CICA-RE ne participe que pour un faible pourcentage. C'est pourquoi elle a créé ce Pool avec une capacité primordiale de FCFA 300.000.000 qui va accroître suivant le marché.

Pour conclure sur cette partie, il semble nécessaire de montrer les corps d'organigramme qui exécutent cette politique de souscription. La CICA-RE a organisé la gestion de son marché suivant ses besoins de suivi, par zone et par nature de Réassurance.

...



Cet organigramme permet de schématiser les relations entre la CICA-RE, ses cédantes et ses retrocessionnaires comme suit :



NB : Z 1 : AC = Zone 1 : Afrique Centrale - PIA = Pool Incendie Africain
 Z 2 : AO = Zone 2 : Afrique de l'Ouest - CICA-FAC = CICA-Facultative.
 Z 3 : HC = Zone 3 : Hors CICA

I.3- POLITIQUE DE RETENTION - RETROCESSION

La CICA-RE pratique la retrocession quote-part (QP) et la retrocession excédent de sinistres pour compte commune (XLPCC).

1.3.1- Retrocession Quote-part

La retrocession quote-part (QP) a vu le jour avec la Compagnie. Elle - la Compagnie - a d'abord souscrit un traité QP réservé aux cédantes des pays membres de la CICA en priorité. Plus tard, en 1988. Elle a souscrit un second traité de retrocession quote-part sur les acceptations légales, destiné aux échanges d'affaires en dehors de la CICA et aux cédantes qui offrent plus des 15 % statutaires sur leurs traités.

1.3.1.1- Traité Retrocession Q/P "Prioritaire"

Il permet à la compagnie de retrocéder automatiquement en quote-part 50 % des affaires acceptées, aux cédantes des pays membres de la CICA et conserver 50 %. Ceci dans le sens de son objectif qui est d'augmenter la capacité de rétention des sociétés de droit national des pays membres.

TABLEAU 5 : STATISTIQUES RETROCESSION QUOTE-PART SUR ACCEPTATIONS LEGALES.
CUMUL PAR POOL ET PAR EXERCICE DE REASSURANCE
AU 30 JUIN 1987
(MIOS FCFA)

RUBRIQUES	EXERCICE			
	1984	1985	1986	1987
Primes Retrocedées	1832,7	1725,0	1807,8	432,4
Commission de Retrocession	(559,8)	(446,9)	(546,2)	(44,8)
REC ouverture	165,6	100,1	0	0
REC clôture	0	(60,2)	(59,3)	(61,8)
Sinistres payés	(517,5)	(621,8)	(314,9)	(16,3)
SAP ouverture	263,6	509,5	0	0
SAP clôture	(273,9)	(472,8)	(557,3)	0
RESULTATS	910,7	732,9	330,1	309,5

SOURCE : CICA-RE - Recueil statistiques- Septembre 1988. ...

NB : En raison du délai évident entre la réception des comptes d'acceptation et la confection de ceux de retrocession, le tableau ci-dessus présente les chiffres de retrocession au 30 juin 1987. En effet les comptes annuels de retrocession en quote-part, ne sont arrêtés qu'en novembre ou décembre de l'exercice suivant. C'est aussi la raison pour laquelle les provisions techniques indiquées dans ce tableau sont celles au 31 décembre 1986 pour les exercices de 1984 à 1986 ; celles de l'exercice 1987, n'apparaissent pas.

1.3.1.2- Traité Retrocession Q/P "ECHANGE"

En 1988, dans le but de s'ouvrir au marché international, la compagnie a réduit son traité quote-part "Prioritaire" de 25 % et l'orienté vers des compagnies d'assurance hors CICA. En cas d'insuffisance, elle retrocède le complément en échange aux compagnies de droit national des pays membres de la CICA ayant déjà reçu une quote-part prioritaire, mais ayant cédé leurs affaires en additionnel à la CICA-RE. De même les compagnies hors CICA participent à ce traité retrocession quote-part "échange" sous condition de retrocéder en contrepartie une part de leurs affaires jugées profitables.

Le traité étant jeune et surtout purement commercial, n'a pas donné lieu à des statistiques. Toutefois c'est la compagnie qui élabore ses traités avec ses conditions. Elle souhaite que ce traité retrocession quote-part "échange" soit placé, à l'avenir, à 100 % tant auprès des compagnies des pays membres de la CICA, que de celles des autres marchés.

1.3.2- Retrocessions Excédent de sinistres (XLPC)

Depuis 1985, la compagnie a souscrit ce traité pour protéger les acceptations légales à 100 % c'est-à-dire pour sa couverture elle-même et celle de ses cédantes en quote part. En couvrant les acceptations légales à 100 %, la compagnie cherche à limiter ses engagements.

...

Les limites de ces traités sont les suivantes pour 1988.

- INCENDIE ET RISQUES ANNEXES :
 - 1) - FCFA 200 Mios xs 100 Mios
 - 2) - FCFA 1200 Mios xs 300 Mios

- TRANSPORT ET AVIATION :
 - 1) - FCFA 125 Mios xs 100 Mios
 - 2) - FCFA 500 Mios xs 225 Mios
 - 3) - Transport uniquement
FCFA 775 Mios xs 725 Mios

- AUTO RCD - AT :

Illimité après FCFA 75 Mios

- ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS :
 - FCFA 150 Mios xs 50 Mios

- TRC - TRM - BDM :
 - FCFA 125 Mios xs 75 Mios

- AFFAIRES VIE :
 - FCFA 50 Mios xs 40 Mios.

RCD = Responsabilités Civiles diverses
AT = Accident de Travail
TRC = Tous Risques Chantiers
TRM = Tous Risques Montage
BDM = Bris de Machines.

**TABEAU 6 : RETROCESSION XL POUR COMPTE COMMUN.
STATISTIQUES PAR EXERCICE DE REASSURANCE,
SITUATION AU 30 JUIN 1988.**

(MIOS FCFA)

BRANCHE	Incen- die -R.A.	Trans- port -Avia- tion	- Auto -RCD -ATC	Accident -R.D.	Risques Techni- ques	TOTAL
EXERCICE						
<u>EXERCICE 1984</u>						
- Primes XL Ajustées	79,50	45,49	59,88	20,28	2,98	208,13
- Sinistres payés XL	0	0	0	0	0	0
<u>EXERCICE 1985</u>						
- Primes XL Ajustées	35,85	37,96	51,69	2,69	5,73	133,92
- Sinistres payés XL	171,46	0	0	0	0	171,46
<u>EXERCICE 1986</u>						
- Primes XL Ajustées	59,50	39,42	55,32	3,45	5,16	162,85
- Sinistres payés XL	0	0	0	0	0	0
<u>EXERCICE 1987</u>						
- Primes provision- nelles	58,00	41,00	30,00	4,50	13,00	146,50
- Sinistres payés XL	0	175,37	0	0	0	175,37
<u>EXERCICE 1988</u>						
- Primes provision- nelles	47,00	31,00	15,00	2,00	8,00	103,00
- Sinistres payés XL	0	0	0	0	0	0

SOURCE : CICA-RE - Recueil statistiques - septembre 1988.

Ce tableau indique les montants des primes définitives à fin 1986 pour les exercices de 1984 à 1986, ainsi que les sinistres mis à la charge des retrocessionnaires. Pour les exercices 1987 et 1988, il est indiqué pour mémoire les primes provisionnelles versées aux retrocessionnaires et les sinistres au comptant (SAC) supportés par ces derniers.

Pour clôre la partie retrocession, il faut ébaucher sur l'arrivée à la CICA-RE du POOL INCENDIE AFRICAÏN (PIA).

...

En effet, à la 12^e Conférence de l'organisation des assureurs Africains (OAA) de juin 1988 à Hararé au Zimbabwe, la CICA-RE a été désignée comme gestionnaire du Pool Incendie Africain.

Le PIA, selon les statuts, est un pool qui entre dans les traités des cédantes comme tout autre réassureur. L'ensemble des cessions du Pool porte sur des participations aux divers traités Incendie des membres. L'engagement du Pool en 1989 est donc la somme de ses engagements sur les seuls traités incendie des membres participants.

Le pool est protégé par un traité excédent de sinistres pour compte commun (XLPCC) avec une garantie =
US Dollars 4 Mios xs 3 Mios

Le pool est composé en 1988 d'une soixantaine de compagnies d'assurances et/ou de réassurances membres de l'OAA.

Il faut noter qu'en 1989, vingt deux (22) compagnies - dont la CICA-RE - ont confirmé leur cession au pool.

Après le dépouillement succinct des activités de la CICA-RE vers la réalisation de ses objectifs dans cette première partie de l'exposé, il semble raisonnable de présenter

- l'évolution du chiffre d'affaires de la CICA-RE,
- l'évolution de sa retrocession quote-part "Prioritaire" avec les pays membres dont les compagnies y participent en cession légale
- et l'évolution de sa rétention et retrocession.

**TABLEAU 7 : CHIFFRE D'AFFAIRES PAR EXERCICE DE REASSURANCE
ET PAR EXERCICE COMPTABLE DECEMBRE 1988**

(Mios FCFA)

EXERCICE DE REASSUR.	EXERCICE COMPTABLE					PREVISIONS	
	1984	1985	1986	1987	1988		
1984	696,036	2.739,418	759,186	152,914	25,850	4.373,404	4500,000
1985	0	700,760	3.176,822	270,771	120,371	4.268,724	4800,000
1986	0	0	925,501	3333,974	364,352	4.623,827	5100,000
1987	0	0	0	1358,879	3074,707	4.433,586	6200,000
1988	0	0	0	0	1599,254	1.599,254	7700,000
	696,036	3.440,178	4.861,509	5116,538	5184,534		

PREVISION DE CHIFFRE D'AFFAIRES 1988 : 5.950,00

SOURCE = CICA-RE - Rapport d'Activité 1988.

Constatation : Le chiffre d'affaires a connu une croissance à courbe raide avant de commencer à stagner en 1987 et 88. Toutefois au vu du dépouillement effectué, il ressort que certaines branches accusent des augmentations. Ainsi, il serait juste de bien apprécier la compagnie dans ses affaires au sein du marché CICA.

**TABLEAU 8 : TABLEAU DE REPARTITION DE LA RETROCESSION
QUOTE-PART "PRIORITAIRE" EN 1988**

(en %)

PAYS	EXERCICE	1985	1986	1987	1988
BENIN	:	03	02	01	01
CAMEROUN	:	31	22	08	16
CENTRAFRIQUE	:	00	01	02	02
CONGO	:	12	12	13	14
COTE D'IVOIRE	:	25	25	27	22
GABON	:	03	03	03	08
MALI	:	03	04	03	03
NIGER	:	00	05	05	05
SENEGAL	:	16	17	26	20
TCHAD	:	00	00	03	03
TOGO	:	02	04	04	06
BURKINA FASO	:	00	00	00	00
HORS CICA	:	05	05	05	00
TOTAUX	:	100	100	100	100

SOURCE : CICA-RE : Rapport d'activité 1986, 1987, 1988. ...

Constatation : Les trois premiers exercices ont eu recours à la participation des cédantes hors CICA. Cela a été nécessaire pour clore le traité. En 1988 comme l'acceptation des pays prioritaires est suffisante, on a pas eu recours aux cédantes hors CICA. Aussi, on voit que le nombre de participants s'est accru progressivement d'année en année. Il ne reste que le Burkina Faso qui ne participe pas encore. Cela montre que les pays membres sont bien intéressés par les affaires de la CICA-RE qui les incite et les encourage à accroître leur capacité.

TABLEAU 9 : TABLEAU RETENTION ET RETROCESSION.
EXERCICES DE SOUSCRIPTION 1984-1985-1986-1987
(en MIOS de FCFA)

EXERCICES ELEMENTS	1984		1985		1986		1987	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
A- PRIMES ACCEPTEES	3592,298	100	4268,725	100	4623,826	100	4433,586	100
B- RETROCESSION	1883,465	52,4	2023,539	47,4	1876,596	40,6	1223,217	27,6
B1- RETRO-Cies CICA	1090,068	30,3	1889,614	44,3	1704,284	36,9	1099,901	24,8
B2- RETRO-Hors CICA	793,397	22,1	133,925	3,1	172,312	3,7	123,316	2,8
C- RETENTION NETTE CICA-RE (A-B)	1708,833	47,6	2245,186	52,6	2747,230	59,4	3210,369	72,4
D- RETENTION DANS CICA (B1 + C)	2798,901	77,9	4134,800	96,9	4451,514	96,3	4310,270	97,2

SOURCE : CICA-RE : Rapports d'activité 1986, 1987, 1988.

Constatations : Il ressort de ce tableau que :

- la rétention de la CICA-RE sur les primes acceptées connaît une croissance évolutive avec des taux de : 10,5 % en 1985, 12,9 % en 1986 et 21,9 % en 1987,
- la rétention du marché de la CICA sur les primes acceptées a connu une forte croissance en 1985 de 24,4 % puis s'est stagnée en 1986 et 1987. Mais elle a tendance à remonter.

...

- cette différence dans l'évolution des rétentions s'explique par le fléchissement de la situation économique dans la zone CICA.

La CICA-RE en s'ouvrant aux compagnies hors-CICA pourrait peut être amadouer le fléchissement, surtout dans son secteur Assurance et Réassurance. Toutefois, pour la compagnie elle même, en gardant pour propre compte les acceptations exclusives sur traités hors-CICA sa rétention pourrait garder sa croissance. Aussi, il faut mettre en faveur de la compagnie les contacts internationaux très prometteurs que lui permet le Pool Incendie Africain.

C O N L U S I O N

Pour conclure cette partie, soulignons que malgré son progrès croissant, la CICA-RE peut améliorer son influence sur le marché CICA, voire Africain.

L'informatisation totale de la gestion et la force de persuasion acquise, ont permis à la compagnie de faire des innovations en élaborant des produits adaptés au marché des sociétés d'assurance Africaines. Elle fournit une assistance technique très instructive à ses cédantes pour l'installation et la formation du personnel gestionnaire de ces produits nouveaux. Cette assistance va également vers la gestion des comptes de cession et se caractérise par le bon suivi de la capacité du marché.

...

1- Du point de vue interne, en dehors de l'actualisation de l'organigramme, certaines actions redresseraient le fonctionnement de la compagnie :

...

- une description des tâches ("JOB DESCRIPTION") adéquate pour permettre de situer la responsabilité de chaque membre du personnel. D'ailleurs cela n'empêche pas le supérieur hiérarchique d'attribuer d'autres tâches éventuelles, nécessaires à la bonne marche d'un service donné, voire de la compagnie.

- L'organisation de réunions ponctuelles de tous les membres du personnel pour partage d'idées. Ce genre de relations humaines favorise beaucoup une bonne marche d'une entreprise. Aussi, le contact direct verbal est bien apprécié par les membres du personnel de tout niveau et empêche l'égoïsme dans la transmission de connaissance et d'information professionnelle entre ces derniers.

- La création d'un comité informatique à partir d'un membre de chaque service, chargé d'élaborer un plan de relation fonctionnelle entre le service informatique et les autres. Le comité organisera des séances obligatoires de formation à la manipulation des terminaux et d'instruction quant à la manipulation des procédures opératoires. Cela permettrait aux utilisateurs de postes à assumer les

nouveautés, à apprendre ce qui est prescrit et d'être informé de l'essentiel des activités de la compagnie relevant de leur compétence. Ainsi, ils seraient impliqués davantage dans le processus.

Ils prendraient conscience et se responsabiliseront face aux facteurs d'évolutions.

- Le renforcement de l'organisation de la compagnie autour de l'ordinateur par liaison entre l'ordinateur central et tous les utilisateurs la composant. Ainsi, l'ordinateur ne se contentera pas d'intervenir sur les données du passé. Il pourra guider les directions fonctionnelles à faire des choix stratégiques et à prendre des décisions - tant dans le domaine commercial, technique que financier - en se servant des informations immédiatement accessibles. Ces dernières permettront, simultanément, de faire des simulations d'hypothèses et réviser les stratégies de développement.

2- Le marché de la compagnie s'élargit progressivement. La concurrence "Europe 1993" s'approche au galop avec intention de compenser certains de ses marchés déficitaires - français surtout - il est donc urgent d'entreprendre des actions concurrentielles :

- L'augmentation du capital par autofinancement qui est la seule issue en cette période de crise.

- Le renforcement et la structuration plus large du service commercial, chargé de trouver de nouvelles formules de marketing et de nouveaux produits.
- La mise en marche d'un service de contrôle de gestion (audit) à travers la prise en charge de l'élaboration et du suivi des tableaux de bord.
- L'accentuation des interventions pour les regroupements ou les constitutions des organisations d'assurances et/ou de réassurances Africaines.

3- Comme dans d'autres organisations africaines, les accords ne sont pas toujours suivis d'effets et, la marge entre les déclarations et les actes concrets est toujours remarquable. Donc, il est temps que les assureurs de la CICA prennent leur responsabilité et participent à la CICA-RE comme convenu dans les textes. Certes, la compagnie fait un effort persuasif pour les ramener vers elle, mais leur effort en complémentarité ferait d'elle une meilleure force pour la concurrence.

Tout comme elle, ces assureurs et réassureurs africains ont le même objectif : réduire la dépendance du continent vis-à-vis de l'étranger. Et, la compagnie et ses consoeurs éventuelles offrent l'occasion de mobiliser une capacité africaine qui pourra leur permettre d'être de véritables partenaires des marchés internationaux de réassurance et non d'éternels demandeurs de sécurité à qui - la loi de l'offre et de la demande jouant - l'on impose des conditions qui ne reflètent pas toujours la qualité des affaires qu'ils apportent en échange de cette sécurité.

Enfin, muni de ces constats et perspectives, l'essai d'analyse prospective du marché communautaire CICA peut être abordé pour aboutir à une proposition d'impact d'une structure communautaire de réassurance sur le développement des marchés nationaux d'assurances.

...

II.- ANALYSE PROSPECTIVE DU MARCHE
COMMUNAUTAIRE CICA

La Conférence Internationale des Contrôles d'Assurances (C.I.C.A.) est un organisme d'étude et de coopération créé par une convention de 1962 entre les 12 Etats francophones Sud-Sahariens et la France. Elle a été africanisée par une 2^e convention en 1973.

Sa structure de coopération internationale a permis de créer un marché international où pourront un jour circuler librement les Hommes et les capitaux.

Son action est tournée vers la recherche des voies et moyens aptes à assurer le développement de l'assurance au profit des économies des Etats membres. Cet objectif a été recherché à travers l'harmonisation des réglementations et législation nationales en matière d'assurance ; la formation des cadres d'administration et des entreprises ; l'organisation des marchés d'assurance ; l'instauration d'une politique permettant que les fonds collectés par les assureurs soient, sous réserve des impératifs techniques de sécurité et de rentabilité, employés dans les conditions les meilleures au profit de l'économie des Etats membres.

II.1- MARCHE GLOBAL DE LA CICA :

La zone CICA est vaste et les risques à couvrir sont nombreux et éparpillés sur son immense étendue géographique. La probabilité qu'un événement faisant l'objet d'une couverture affecte simultanément des risques situés entre le Congo - voire Zaïre, membre adhérent - au sud du continent et le Sénégal à l'ouest, est lointaine et presque nulle. Cela étant, les possibilités d'un échange accru d'affaires en

assurance et en réassurance entre les compagnies des Etats membres de la CICA semblent presque illimitées. La matérialisation de ces possibilités dépendra des initiatives que les professionnels de la zone prendront effectivement. Ils doivent d'abord se sentir engagés, et ensuite convaincre les autorités chargées de la supervision de l'industrie d'assurance, les banques centrales et les ministères des finances des pays respectifs des avantages qu'offrent de tels échanges.

2.1.1- ACTIVITE DU MARCHE

Durant son histoire, ce sont ces dernières années que le marché des assurances de la CICA - voire de l'Afrique - s'est vu confronté à des problèmes d'une telle ampleur et d'une telle complexité.

Bien que cette situation soit imputable à de multiples facteurs, la crise économique qui sévit dans la zone du fait de la détérioration des termes de l'échanges et du poids de la dette des pays membres n'a pas épargné le secteur de l'assurance. Les difficultés économiques restent l'obstacle majeur au développement du marché des assurances. Ce dernier n'a pas été en mesure de générer suffisamment de primes pour favoriser et maintenir sa croissance.

La stagnation du chiffre d'affaires du marché - voire la baisse dans certains pays -, l'accroissement du volume de primes impayées et la détérioration des résultats techniques ont mis les sociétés d'assurances dans une situation financière particulièrement difficile. En effet, la forte hausse des coûts des sinistres et des frais de gestion a largement dépassé les revenus des placements. Ainsi les marges bénéficiaires des compagnies d'assurances de la zone sont tombées à de trop bas niveaux pour assurer leur développement.

...

Toutefois, il semble opportun de signaler qu'"en Afrique, des événements sociaux, politiques et économiques, accompagnés de progrès technologiques, sont en train de produire un climat commercial différent de celui qui régissait le monde depuis l'après guerre".

"L'Afrique semble particulièrement bien placée pour s'adapter aux changements. Bien que la taille relativement modeste du secteur de l'assurance de la majorité des pays Africains puisse paraître comme un facteur limitatif, il n'en demeure pas moins que sa croissance est extrêmement rigoureuse". (1)

Pourtant, malgré la situation économique particulièrement morose des pays membres de la CICA, le secteur des assurances peut s'attendre à une expansion soutenue. Pour preuve, s'il en était autrement, il n'y aurait probablement pas création de compagnies de réassurances (SEN-RE, GABON-RE, UDEAC-RE,...) et, aujourd'hui de nouvelles sociétés d'assurance ne verraient pas le jour, comme c'est le cas dans de nombreux pays, tels que le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Sénégal,...

2.1.2- LEGISLATION ET REGLEMENTATION

Dans tous les pays membres de la CICA, les textes législatifs et réglementaires qui régissent le contrôle de l'Etat sur les sociétés et les opérations d'assurances précisent que : "Le contrôle de l'Etat s'exerce dans l'intérêt des assurés souscripteurs et bénéficiaires de contrats d'assurance et de capitalisation" (2).

...

(1) Jeune Afrique Economique n° 120 - Juin 1989.

(2) Bassirou DIOP - Cours de Législation et Règlementation des Assurances.

De ce fait, il est fondamental que les Etats exercent un contrôle sur les assurances. Les pays de la CICA accordent une attention plus soutenue à cette question afin d'assurer une gestion efficace, une meilleure compréhension et un développement harmonieux de l'industrie d'assurance. Les gouvernements jouent généralement un rôle en prenant des mesures législatives appropriées. Ils sont appuyés en cela par les autorités de contrôle dont la tâche est de veiller à leur application par le biais du contrôle.

"Tout contrôle exercé par les gouvernements vise à assurer que les organisations d'assurance fonctionnent convenablement et restent solvables. Le niveau actuel des mesures du contrôle des assurances dans bien des pays en développement, comme en Europe et en Amérique a été atteint progressivement puisqu'il a fallu y apporter de temps à autre des changements suivant l'état de développement économique, le relier à la demande et aux besoins d'assurance et l'adapter aux besoins changeants de la société. [...]. En essayant d'adapter les législations aux besoins nationaux, les pays tels que les Républiques du Cameroun, la RCA, le Tchad, le Togo et le Congo [...] se sont rendus compte que les systèmes de contrôle des assurances hérités de la colonisation ne convenaient pas à leurs aspirations économiques et aux caractéristiques de leur pays. [...]. Certains pays ont intervenu pour assurer l'efficacité de l'industrie de l'assurance non seulement en créant des conditions pour qu'elle soit performante mais encore en réglementant les assurances obligatoires, les limites de la responsabilité civile, les taux de primes, les conditions d'octroi des polices et le règlement des sinistres ; réglementations qui sont toutes énoncées dans la loi" (1).

...

(1) EUGEN OKWOR - Exposé présenté à la 15^e Conférence Annuelle de l'OAA tenue à Hararé, ZIMBABWE du 6 au 10 juin 1988.

Les gouvernements des pays de la CICA prennent en compte la situation locale lorsqu'ils élaborent les lois relatives aux assurances. En effet la préoccupation des gouvernements pour l'assurance provient également du fait qu'ils reconnaissent l'importance de cette industrie dans le développement socio-économique de la nation. De ce point de vue, il appartient aux autorités de contrôle qui sont des organismes gouvernementaux de coordonner les placements des compagnies d'assurance afin de les guider et de les mettre, dans la mesure du possible, au diapason des politiques générales d'économie des gouvernements. Parmi celles-ci, il y a les mesures à prendre pour empêcher ou réduire la sortie des devises par le biais d'un recours excessif aux moyens d'assurance et de réassurance à l'étranger. C'était pour cette raison que les gouvernements de certains pays (Cameroun, Sénégal, Gabon) ont créé des sociétés nationales de réassurance. Cela constitue un bon exemple d'action prise par les gouvernements pour s'assurer que les fonds mobilisés sur place pour le développement économique national ne sortent pas du pays sous prétexte de la réassurance. Les efforts déployés en ce sens par les gouvernements s'étendent au-delà des frontières nationales avec la création de la CICA-RE et bien d'autres pools sous-régionaux et régionaux - sans oublier l'AFRICA-RE - Leur objectif est, comme nous l'avons dit ci haut, d'accroître la capacité de rétention tant sur le plan sous-régional que continental.

Dans le domaine de la réassurance, la plupart des législations prévoient un contrôle moins strict au contraire de l'assurance directe. En fait, la loi requiert généralement que des copies des traités de réassurance et une liste de réassureurs soient soumises aux autorités de contrôle. Comme la réassurance constitue un besoin fondamental pour les petits et moyens assureurs de ces pays, des efforts sont entrepris pour assurer qu'une couverture suffisante soit obtenue dans l'intérêt de la croissance et

de la stabilité des assureurs qui doivent procéder à l'éparpillement des risques individuels de leur portefeuille et éviter le coup que porterait l'accumulation des risques sur leur sécurité. Puisqu'il appartient aux responsables de la compagnie d'assurance d'obtenir, dans l'intérêt de celle-ci, une couverture de réassurance suffisante et fiable, les principaux objectifs des gouvernements seront de mettre l'accent sur la nécessité d'une protection adéquate de réassurance et de concevoir des mesures qui augmentent également dans la mesure du possible les capacités de rétention de chaque compagnie dans le pays afin de réduire ainsi la sortie des rares devises. Si l'on reconnaît la nécessité de tenir compte de la coopération des marchés de réassurance sur le plan international, puisque c'est la nature de cette activité, les mesures prises par les gouvernements dans ce domaine portent principalement sur la réduction des besoins en couverture de risques à l'étranger sauf si cela est absolument nécessaire pour des raisons techniques et si cela est dicté par la force du marché.

Néanmoins et, bien qu'il y ait une seule monnaie, le FCFA, qui a cours légal sur tout le marché de la CICA, la question des règlements de prime de réassurance a fait l'objet de discussion dans divers forums. Ces discussions ont été suscitées par les pressions de plus en plus fortes exercées par les réassureurs sur leurs partenaires, en vue du recouvrement des montants qui leur sont dûs. Le défaut de paiement des primes de réassurance par certaines compagnies et le non transfert des soldes par les banques centrales, ne favorisent pas le développement, à l'intérieur de la zone, d'un échange organisé au niveau des assurances et réassurances.

Au regard de ces circonstances, il est évident que la CICA, organisme d'étude qui harmonise les législations et réglementations de son marché :

...

- trouve un accord bien défini, liant les différents partenaires et, portant sur un mécanisme pouvant assurer un règlement sûr et à temps des soldes nets,

- impose par le biais des Gouvernements, aux sociétés d'assurances d'appliquer les principes de base de coopération : respect du taux de participation,

- élabore un système unifié de statistique de l'assurance et invite tous les pays membres à l'adapter,

- "élabore des garanties d'assurances adaptables aux besoins réels du marché compte tenu de son environnement socio-économique et de sa culture, avec des recommandations plus précises pour diverses branches..."(1)

II.2- ORGANISATION STRUCTURELLE DU MARCHE CICA :

2.2.1- SOCIETES D'ASSURANCES :

Il existe sur le marché de la CICA des sociétés qui font de l'assurance directe et celles qui font substantiellement de l'assurance et de la réassurance.

En 1988, le marché de la CICA est exploité par cent vingt trois (123) sociétés agréées dont cinquante six (56) de droit national et soixante sept (67) étrangères. Compte non tenu des changements internes de statuts, la répartition par pays de ces sociétés de droit national et étrangères, se présente comme suit à fin 1988 :

...

(1) CNUCED : Document WANG 05651 MGQ/PC le 15 mars 1988 -
Séminaire DAKAR, du 21 - 25 mars 1988.

TABLEAU 10

P A Y S	NOMBRE DE SOCIETES DE DROIT NATIONAL	NOMBRE DE SOCIETES ETRANGERES
<u>AFRIQUE CENTRALE</u>		
CAMEROUN	10	7
CENTRAFRIQUE	1	5
CONGO	1	-
GABON	5	4
TCHAD	1	3
SOUS-TOTAL	18	19
<u>AFRIQUE DE L'OUEST</u>		
BENIN	1	-
BURKINA FASO	3	-
COTE D'IVOIRE	15	28
MALI	4	2
NIGER	2	1
SENEGAL	12	13
TOGO	1	4
SOUS-TOTAL	38	48
<u>TOTAL GENERAL</u>	56	67

SOURCE :-Rapport d'activité CICA-RE - 1986

-JEUNE AFRIQUE ECONOMIQUE n° 120 - JUIN 1989.

Leur réalisation en chiffre d'affaires est présentée dans la troisième section de cette partie.

Globalement on remarque que tous les pays imposent la localisation des compagnies d'assurances directes.

Des pays ont choisi de confier le monopole des opérations d'assurances et de réassurances à une société d'Etat.

...

C'est le cas de la République du Bénin, avec la société nationale d'assurance et de réassurance (SONAR) et du Congo, avec la Société nationale d'assurance et de réassurance du Congo (ARC). Le Burkina Faso, la RCA, Le Mali et le Niger ont opté pour une réglementation plus libérale avec des entreprises privées de droit national, des succursales ou des représentations de sociétés étrangères. L'autre grande partie des pays (Côte d'Ivoire, Gabon, Tchad, Togo) a institué le pluralisme absolu, autorisant ainsi plusieurs entreprises à exercer en compétition, avec une présence plus ou moins grande de l'Etat dans les sociétés d'économie mixte.

Si certains pays comptent un réassureur professionnel local comme le Cameroun, le Gabon et le Sénégal ; la grande majorité des marchés sont de taille insuffisante pour justifier la création d'une société spécialisée en réassurance.

2.2.2- INSTITUTIONS DE REASSURANCE ET DE CO-REASSURANCE

Il ne paraît pas indiqué de consacrer un long développement aux sociétés ou caisses ne faisant de la réassurance que sur le point national, car elles n'impliquent que des sociétés opérant sur un même marché national. Toutefois, il faut signaler qu'on a sur le marché CICA qu'un nombre restreint de sociétés ou caisses ne faisant que de la réassurance : la Caisse Nationale de Réassurance (CNR) au Cameroun qui est le pionnier. La SEN-RE du Sénégal qui a commencé à fonctionner le 1er janvier 1988. La GABON-RE qui vient de naître en 1989. Et enfin l'idée de création d'une société de réassurance qui continue sa gestation en Côte d'Ivoire.

En effet, l'ambition de la CICA et sa consœur la FANAF (1) est le regroupement de toutes les sociétés d'assurances d'Afrique Francophone au sud du Sahara et ainsi de

(1) FANAF = Fédération des Sociétés d'Assurance de Droit National d'Afrique Francophone.

déborder les limites étroites des frontières nationales par la mise sur pieds d'instruments de coopération internationale.

Il convient donc de limiter les propos aux compagnies de réassurance et aux pools de co-assurance en tenant d'abord à rappeler les objectifs et les arguments justifiant leur création, ensuite de faire le point sur les institutions existantes dans la zone CICA, avant d'indiquer les créneaux possibles de coopérations entre pays et sociétés membres de la CICA.

2.2.2.1- Compagnies de Réassurance : outre la CICA-RE qui a été dépouillée de fond en comble dans la première partie de cet essai, on peut enregistrer dans le marché CICA, les structures communautaires suivantes :

- UDEAC-RE = Société Communautaire de Réassurance en UDEAC (Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale) : C'est une institution communautaire à six (6) pays : CAMEROUN, RCA, CONGO, GABON, GUINEE EQUATORIALE et TCHAD. Elle devrait démarrer ses activités à fin 1989, selon les décisions du sommet des Chefs d'Etats Membres tenu en Décembre 1988. Elle va opérer en traité obligatoire avec cession légale de :

- 20 % des traités des compagnies d'assurances de droit national ;
- 20 % des souscriptions des compagnies de compléments ;
- 20 % des traités ou des souscriptions des compagnies étrangères opérant dans la sous-région.

Elle aura son siège à Ndjamena (TCHAD).

- ECO-RE : C'est le diminutif de ECOWAS-REINSURANCE CO. C'est une institution de réassurance au niveau des Etats Membres de la C.E.D.E.A.O. (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest). Ce projet est en gestation depuis 1987. Il semble prématuré d'indiquer la forme sous laquelle se feront les cessions, ni la ville qui abritera son siège.

2.2.2.2- Les Pools de Co-assurances : "Un pool d'assurance se définit comme l'engagement pris par un certain nombre de compagnies d'assurances de participer à la souscription d'une affaire ou d'un type d'affaires sur une base préalablement établie" (Le "Golding" - "Le droit et la pratique de la réassurance"). Le "Golding" lui donne en outre, une acceptation plus large, englobant toute association qui, même sans contenir l'élément de réciprocité inhérent à de tels arrangements, met en jeu des intérêts pour un dessein unique.

Ainsi le pool n'est rien d'autre qu'une technique d'échange ou de partage des risques par la mise dans un pot commun des moyens et capacités de ses adhérents en vue de la répartition des avantages et des bénéfices qui pourraient résulter de cette exploitation.

La CICA en a créé trois : Maritime et transports, Incendie et, Aviation. Seul le pool Maritime et transports a bien fonctionné pendant un certain temps - en sorte de réassurance avec cession de 10 % de toutes les affaires des sociétés de la sous-région - avant de chuter par "égoïsme" des uns et des autres.

De nos jours, on ne peut signaler dans la zone que le pool CICA-FAC que la CICA-RE a institué pour gérer les cessions facultatives de ses Etats membres. A la rigueur, on

peut signaler aussi le pool Incendie Africain, pool de Co-réassurance que l'organisation des assureurs Africains (OAA) vient de confier la gestion à la CICA-RE le 1er janvier 1989.

Mais pour référence, on ne pourrait oublier le vieux pool de co-assurance de l'organisation de la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) qui a été créée le 26 mars 1979 entre les assureurs du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal pour rendre effectif le principe de la domiciliation des risques qui a guidé le législateur de chacun des pays dans le processus de localisation de l'industrie des assurances. Il a pour règles :

- le partage des risques en co-assurance par tiers pour chaque marché,
- le marché national retient la part qui lui est réservée à concurrence de sa capacité propre et cède au pool l'excédent pour placement en réassurance pour compte commun,
- la répartition des bénéfices de réassurance - en fait les commissions - selon une clé convenue.

"L'expérience du pool de co-assurance a été essentiellement marquée par le refus de coopération des entrepreneurs avec les assureurs des trois pays, face au silence du cahier des charges et des autorités de l'organisation. L'astuce trouvée par les courtiers du maître d'oeuvre assisté en cela par certaines sociétés internationales de réassurances, a été l'application d'un taux de dumping pour des risques aussi sophistiqués, dans le seul dessein d'écarter les assureurs de la sous-région. En réponse à cette tactique, le comité de gestion du pool s'est trouvé contraint de faire ce que d'aucuns ont appelé du fronting pour recevoir ne serait-ce qu'une part symbolique des affaires" (1).

(1) BAKARY CAMARA, Secrétaire Général, Société Africaine de Réassurance (AFRICA-RE) - Communication présentée à l'Assemblée Générale de la FANAF tenue à Lomé du 15 au 18 Février 1989.

La leçon à tirer de ceci est que le pool n'a certes pas pu maîtriser la couverture de ces risques, mais il a gagné en expérience de la négociation internationale et la coopération sous-régionale est sortie renforcée de cette épreuve avec la mutation de cet organe en un pool des grands risques, ce qui représente un jalon non négligeable dans le processus d'intégration économique des pays du fleuve Sénégal.

Toutes ces tentatives et projets de constitution de compagnies de réassurance permettront au marché CICA non seulement de développer davantage l'activité interne de réassurance mais également de pouvoir mieux la cerner, la maîtriser et participer à la réciprocité extérieure.

Le problème de structure ainsi résolu, il paraît plus aisé de s'attaquer aux questions purement techniques de capacité de cession et de rétention de la zone.

II.3- POTENTIEL REASSURANCE DU MARCHE CICA :

On peut entendre par potentiel, la capacité d'une société, d'un pays ou d'une sous-région à absorber, à garantir tant techniquement que financièrement les risques d'assurance d'une certaine nature. Le problème de capacité se pose quand une société ou un marché local ne peut absorber un risque d'une nature quelconque dans le cadre des rétentions et des traités obligatoires des compagnies nationales ou étrangères opérant dans la sphère ou quand il faut avoir recours aux cessions abondantes par voie facultative.

L'exploitation optimale des capacités se produit à partir du moment où, étant donné les risques en présence les sociétés en présence tissent une filière de coopération susceptible de permettre au marché du pays ou de la sous-région

(CICA) de couvrir l'essentiel des affaires. L'exploitation optimale apparaîtra comme la mise à profit de tous les moyens de bord pour une forte rétention à l'intérieur de la zone. Ne disposant pas de données précises sur chaque marché, il est difficile de donner un avis autorisé sur la question.

2.3.1- PRODUCTION D'ASSURANCE :

Le marché CICA compte, comme il a été dit ci haut, cent vingt trois (123) sociétés d'assurances et réassurances dont cinquante cinq (55) de droit national et une Caisse de réassurance (le pionnier CNR) - Les autres compagnies de réassurance étant très jeunes ou en projet - Ces sociétés d'assurances ont réalisé un chiffre d'affaires global de FCFA 167.088 Millions en 1987.

L'évolution de la production d'assurance de 1984-1987 est la suivante par pays :

TABLEAU 11 : PRODUCTION D'ASSURANCES PAR PAYS.

(en Millions FCFA)

EXERCICE	1984	1985	1986	1987
PAYS				
COTE D'IVOIRE	43 076	47 383	50 360	53 332
CAMEROUN	37 009	41 329	46 024	44 383
GABON	21 467	25 320	26 422	23 038
SENEGAL	15 577	15 527	16 333	17 476
CONGO	7 854	9 590	10 000	8 969
NIGER	3 763	3 885	4 260	4 266
TOGO	3 419	3 627	4 642	4 173
BENIN	2 770	2 990	2 792	2 815
BURKINA FASO	2 437	2 931	3 486	3 345
MALI	2 512	2 875	3 242	3 218
RCA	1 326	1 766	1 143	1 005
TCHAD	653	1 037	1 086	1 068
ENSEMBLE CICA	141 863	158 260	169 790	167 088
PROGRESSION en %	-	11,56	7,29	- 1,59
TOTAL CUMULÉ CICA	141 863	300 123	469 913	637 001

SOURCE :- FANAF - Rapport sur les marchés nationaux d'assurance 85-87
 AG - LIBREVILLE 19-20 Février 1989.
 - Jeune Afrique Economique n° 120 - Juin 1989.
 - CICA - Rapport sur marché par pays et par exercice.

Constatations : Le volume de primes émises dans l'ensemble des pays de la CICA n'a cessé de croître régulièrement. Mais la progression à l'inverse décroît pour devenir négative en 1987. Cette progression suit la décélération de la croissance économique qu'ont subi d'une façon générale ces pays du fait de la crise économique. Le taux de progression d'assurance est passé de + 11,56% en 1985 à - 1,59% en 1987. La situation de crise économique, généralisée à l'ensemble des pays CICA, ne laisse aucun doute s'agissant de la baisse de l'encaissement de prime du marché.

Si, dans certains pays, on a cru percevoir des signes d'une prochaine reprise, il reste que l'illiquidité persistante dans ces économies ne permet pas encore aux compagnies d'assurances de sortir de la difficile situation de trésorerie dans laquelle elles se trouvent, les taux d'arriérés de primes atteignent parfois des niveaux inquiétants.

De manière générale, de très importants mali de provisionnement sont constatés dans tous les portefeuilles sinistres "automobile", sur des dossiers des exercices précédents, rendant la barémisation inéluctable.

Ainsi, les professionnels et les législateurs de la plupart des pays de la CICA se sont le plus penchés sur la branche Auto - RCD afin de mettre en place un système d'indemnisation plafonnée des préjudices corporels dans les accidents de la route.

...

TABIEAU 12 : CESSIION GLOBALE PAR PAYS
(en MIOS)

2.3.2- CESSIION / RETENTION :

P A Y S	1984		1985		1986		1987	
	Montant	t.C (1)	Montant	t.C (1)	Montant	t.C (1)	Montant	t.C (1)
COTE D'IVOIRE	16 207	37,62	16 551	34,93	15 714	31,20	15 037	28,19
CAMEROUN	13 789	37,26	16 122	39,01	15 794 (2)	34,32	15 467	34,85
GABON	3 202 (3)	14,92	4 171 (3)	16,47	11 584	43,84	8 394	36,43
SENEGAL	5 367	34,50	5 350	34,46	5 410	33,12	5 099	29,18
CONGO	1 878	23,91	3 039	31,69	2 948	29,48	2 261	25,21
NIGER	1 267	33,67	1 645	43,34	1 844	43,29	1 761	41,28
TOGO	1 722	50,37	1 801	49,66	2 235	48,15	1 989	47,66
BENIN	1 142	41,23	1 044	34,92	868	31,09	919	32,65
BURKINA FASO	1 150	47,19	1 228	41,90	1 472	42,23	1 574	47,05
MALI	676	26,91	1 247	43,37	1 198	36,95	916	28,46
RCA	214	16,14	463	26,22	315	27,56	307	30,55
TCHAD	352	53,91	470	45,32	406	37,38	568	53,18
ENSEMBLE CICA	46 966	33,11	53 131	33,57	59 788	35,21	54 292	32,49
PROGRESSION	-	-	13,13 %	-	12,53 %	-	- 9,19 %	-
TOTAL CUMULE	-	-	100,097	-	159,885	-	214,177	-

- Ce tableau est un cumul de cessions obligatoires et facultatives.
 NB : (1) t.C = taux de cession = cession. Tableau 13/ Production. Tableau 12
 SOURCE : (2) Estimation, (3) Seulement deux sociétés de droit national.
 - FANAF : Rapport sur les marchés nationaux - AG 19-20 FEVRIER 1989 - LIBREVILLE.
 - CICA : Rapport par pays et par exercice
 - FANAF : Annuaire des sociétés de droit national

Constatation : La cession en réassurance globale pour la période considérée a connu une progression plutôt décroissante allant de 13,13 % en 1985 à 12,53 % en 1986 puis - 9,19 % en 1987, soit une moyenne de 5,49 %.

Quant au volume de primes cédées, sur 637 001 millions de primes souscrites, 214 177 millions sont allées aux réassureurs avec un taux de cession moyen de 33,60 %. Par ailleurs, il est intéressant de remarquer que ce taux de cession est resté relativement stable avec une sensible regression en 1987 puisqu'il se situe depuis 1984 entre 33 et 35 % pour un peu fléchir en 1987 à 32,49 %. Cela ne reflète pas la réalité car en général, en réassurance, il faut attendre deux ou trois ans pour cerner la réalité sur les chiffres d'un exercice. D'autre part, il faut rappeler que c'est la branche auto défaillante qui a réduit ce taux. En effet, la branche auto qui est très large en volume de primes, n'est cédée que pour 3 à 5 %. Alors que les autres branches sont cédées à 60 à 80 %.

Toutefois, il convient de souligner que ce taux moyen de réassurance de 33,6 % toutes branches confondues, est assez important mais n'est pas excessif par rapport aux autres marchés internationaux de réassurance: Afrique : 37,9 % ; Amérique Latine : 36,5 %, Asie 29,8 % ; soit une moyenne de 34,7 % pour les "marchés récents" (1).

Enfin, il serait erroné de déduire en conséquence un taux de rétention de 66,4 % en moyenne car les sociétés étrangères opérant sur le marché et dont la production est incluse dans le tableau 11, sont en général de simples filiales. A ce titre, on ne peut pas considérer les primes qu'elles gardent comme un rajout à la rétention du marché, car leurs souscriptions sont gérées par les sociétés mères.

Nous apprécierons donc la rétention du marché en ne tenant compte que des seules sociétés de droit national.

...

TABLEAU 13 : SESSION - RETENTION (en MIO\$ FCFA)

RUBRIQUES	1984		1985		1986		1987	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
A- <u>CESSION GLOBALE</u>	46 966	100	53 131	100	59 788	100	54 299	100
B- <u>RETENTION CICA</u>	(6 378)	(13,58)	(7 949)	(14,96)	(8 823)	(14,76)	(8 208)	(15,12)
B ₁ - PAR CNR (1)	3 579	7,62	3 814	7,18	4 371	7,31	3 898	7,18
B ₂ - PAR CICA-RE	2 799	5,96	4 135	7,78	4 452	7,45	4 310	7,94
C- <u>CESSION HORS CICA</u>	40 588	86,42	45 182	85,04	50 965	85,24	46 091	84,88

NB : (1) -Rétention par CNR = Acceptations locales x taux de rétention globale.
 SOURCE : CNR : Rapports annuels : 1984, 1985, 1986, 1987
 CICA-RE : Rapports d'activité : 1986, 1987, 1988
 CICA-RE : Recueil statistique - Septembre 1988.

Constatation: Sur une cession globale moyenne de 53 546 millions, seulement 14,60 % en moyenne sont retenues sur le marché CICA, soit une cession hors-CICA de 85,40 %.

Il faut remarquer dans ce tableau que le taux de cession important relèvé auparavant montre ici une indication du niveau des besoins du marché en matière de réassurance. Il est cependant évident que même après l'intéressement des réassureurs nationaux et la seule sous-régionale (CICA-RE), le volume de primes à céder aux réassureurs communautaires éventuels justifie la décision de leur constitution.

C O N C L U S I O N

Enfin, pour conclure cette analyse prospective, il est opportun de rappeler qu'au nombre des facteurs à prendre en compte lors de la constitution éventuelle d'institutions de réassurance, il y a un atout majeur qui pourrait aider à convaincre les hésitants.

L'appartenance de la totalité des marchés de la CICA à une même zone monétaire et la convertibilité du Franc CFA constituent un élément déterminant en faveur de l'idée de création des institutions de réassurances, car les problèmes de transfert auxquels sont confrontées d'autres associations sont quasi-inexistants : "Alors que l'OAA réfléchit aux voies et moyens pour développer le courant d'échanges d'affaires entre pays à systèmes monétaires différents, la FANAF jouit du privilège, bien rare dans les nations en développement, de disposer d'une monnaie commune

...

sinon à l'ensemble à tout le moins à la majorité des Etats d'origine de ses membres, et de surcroît convertible".⁽¹⁾

Ainsi, la clé de voûte des politiques de développement du secteur assurance demeure dans la démonstration de la confiance en l'avenir de la zone CICA par une coopération plus intense et plus confiante entre les différents marchés. Cela devrait se traduire dans les efforts de renforcement financier des entreprises, le sérieux des approches techniques des problèmes, la volonté de respecter les engagements à l'égard des partenaires dans l'établissement des comptes techniques et règlements des soldes.

Surtout les dirigeants politiques et les professionnels d'assurances doivent cependant prendre conscience du fait que l'intégration de l'Europe représente plus qu'un exemple, une menace pour l'industrie des assurances en Afrique. Cet événement lui donne une autre occasion pour relancer, à brève échéance, la coopération régionale et de s'atteler à long terme à la constitution d'un vaste marché continental. En même temps, les autorités se doivent de renforcer les différents mécanismes de protection de cette industrie naissante. Ces mécanismes ont pour noms : localisation de l'activité d'assurance pour en faire un véritable instrument de développement ; sauvegarde des intérêts autochtones et rédefinition d'un système d'échange Nord-Sud équilibré pour toutes les parties.

...

(1) BAKARY KAMARA, Secrétaire Général de la Société Africaine de Réassurance (AFRICA-RE) - Communication présentée à l'Assemblée Générale de la FANAF tenue à Lomé - TOGO du 15 - 18 Février 1988.

CONCLUSION GENERALE

La tentative qui est entrain d'être conclue renforce certaines études antérieures montrant que le niveau actuel des transferts de capitaux résultant des opérations d'assurance et de réassurance du marché CICA vers l'extérieur dépasse de loin les limites pouvant être considérées raisonnables. Si des mesures urgentes ne sont pas prises pour retenir le maximum d'affaires à tous les niveaux et s'il n'est pas fait preuve d'une extrême prudence en ce qui concerne les acceptations internationales, les termes du marché international de la réassurance qui se sont durcis et les résultats négatifs des acceptations en provenance de l'étranger pourraient aggraver une situation déjà difficile.

1- La trop grande dépendance actuelle de la zone CICA, du marché international peut être effectivement réduite en encourageant, incitant ou en obligeant les compagnies :

- à disposer de capitaux minimum raisonnables,
- à retenir une proportion substantielle du portefeuille qu'elles souscrivent de façon à rendre plus réalistes le niveau de rétention par rapport aux avoirs des actionnaires d'une part, et celui des primes de réassurances cédées par rapport à l'encaissement (planification de réassurance dont l'assistance à cela peut être reçue de la CICA-RE), de l'autre,
- à adopter et à exécuter des programmes d'échanges là où ils n'existent pas, à consolider et à améliorer le niveau des programmes d'échanges existants,
- à se montrer prudent quant à la souscription de toute affaire émanant de l'étranger,
- à participer aux programmes de la zone CICA et régionaux, qui se sont avérés rentables.

...

"...] Si la recherche de couverture du point de vue technique est indispensable, le recours massif et presque exclusif aux réassureurs non Africains est-il la seule voie du salut pour les assureurs et réassureurs africains ? [...(1)]

2- "L'émergence de professionnels africains et les occasions qui leur ont été données de se rencontrer dans les forums tels que l'OAA, la WAICA, l'OEAI, la FANAF et la CICA, ont favorisé le recours à différents moyens pour augmenter la rétention des affaires africaines à l'intérieur du continent". (2)

Ces professionnels ne finissent d'inciter les gouvernements des Etats de la CICA - voire de toute l'Afrique - à chercher la concrétisation de leur prise de conscience sur le développement de la coopération inter-Africaine, par la création de structures de réassurance sous-régionales.

3- "L'aboutissement de ces études est souhaitée par la CICA-RE. Ces nouvelles sociétés, si elles voient le jour, ne seront pas pour la CICA-RE et l'AFRICA-RE des concurrentes, mais des compléments pour une rétention de primes toujours plus forte à l'intérieur du continent." (3)

"La CICA-RE reste favorable à toutes les initiatives pour autant qu'elles permettent au marché CICA de mieux se développer tout en restant sain" (4)

...

(1) POTOUONJOU-TAPONZIE (D) - Directeur général de la CNR du Cameroun - thème exposé au Vè Congrès Africain d'Assurance - Casablanca du 7 - 11 Juin 1976.

(2) EYESSUS W. ZAFU, AFRICA-RE : Communication à la 5è réunion de la sous-commission de l'OAA sur "La Chambre de Compensation Africaine des Assurances" tenue les 13 et 14 Février 1986 à NAIROBI K

(3) CICA-RE : Rapport d'activité 1986

(4) CICA-RE : Rapport d'activité 1988.

Monsieur KOUROUMA déborde même de sa branche pour cela : "En vous aidant à créer des Mutuelles, nous ne ferons qu'assumer une de nos fonctions qui est; "d'aider à la création et au fonctionnement d'institutions nationales, et sous-régionales d'assurances et de réassurances, et fournir une assistance technique à ces institutions". (1)

Malgré le progrès croissant relevé par les diverses gestations et du fait de l'intégration de l'"Europe 93" qui obligera certains de ses pays à se faire des tentacules en Afrique, il est souhaitable que l'allure de création de ces structures soit amplifiée.

4- Ainsi, il serait possible un jour que les ressources d'assurances et de réassurances africaines demeurent sur le continent Africain pour le développement de l'économie africaine. A l'instar de l'oiseau de l'artiste, comédien Camerounais, peut être à-t-on dit vrai. (2)

...

(1) Ahmadou KOUROUMA, Directeur Général de la CICA-RE - Communication
du séminaire CNUCED sur "La promotion des coopératives
d'assurances pour les populations africaines" - DAKAR
du 21 - 25 Mars 1988.

(2) Dieudonné AFANA Alias Jean MICHE KANKAN : "Petit à petit, l'oiseau
ne dort jamais dehors".

BIBLIOGRAPHIE

I- OUVRAGES

- WETZE (J.) : "Comment se réassurer au moindre coût : Méthode d'optimisation de la réassurance".
Ed. DUNOD, 1976.
- LE BLANC (H.) : "La Réassurance au point de vue économique".
Paris, L.G.D.J. 1949.
- BERTSCHINGER (P.P.) : "Savoir faire ne assurance et en réassurance"
Londres, Witherby, 1977.
- BLANC (Pierre M.J) : "Qu'est-ce que la réassurance"
Ed. SECURITAS 1981. Imprimerie Bayeusaine.

II- M E M O I R E S

- SEYE (N.C.) : "La SEN-RE". Etude contributive à l'opportunité et à la viabilité de l'institution.
Mémoire de DESA. Juin 1988 - IIA YAOUNDE.
- NFOTABONG (Th.) : "L'assurance et le développement économique des pays membres de la CICA : Le cas du Cameroun".
Mémoire de DESA. Juin 1988 - IIA YAOUNDE.

III- JOURNEAUX ET REVUES

- L'ARGUS : Journal international des assurances
- L'ASSUREUR AFRICAIN : Bulletin semestriel de la FANAF.
n° 08 Mars 1987.
- ASSUR INFO : Revue trimestrielle de l'ASCA
(Association Sénégalaise des Cadres d'Assurances).
N° 7, 10, 11
Réalisation - Impression : NIS - DAKAR.

IV- DOCUMENTS, ETUDES, ARTICLES

- CICA-RE : - Accord portant création de la compagnie.
- Accord de siège - Accord additionnel de siège
- Rapport d'activité, 1986, 1987, 1988
- Recueil Statistiques, 1988.
- C N R : - Rapport d'activité, 1986/1987, 1987/1988.
- CICA : - Rapports sur marché d'assurance par pays et par année.
- FANAF : - Annuaire des Sociétés d'Assurances
- Rapport sur les marchés nationaux d'assurances 1985-1987. Assemblée Générale - Libreville du 19 - 20 Février 1989.
- CNUCED : - "Les problèmes de la réassurance dans les pays en développement"
Etude - New-York, 1975
- "La promotion de l'assurance dans les pays en développement et les Coopératives",
Documents de séminaire
DAKAR, le 21-25 Mars, 1988.
- BIOUELE (R.N.) : - "Cours de réassurance" dispensé à l'IIA - YAOUNDE et aux Séminaires 1988-1989, LOME - TOGO.
- POTOUONJOU-TAPONZIE : "Problème des capacités en Afrique et leur exploitation optimale".
Thème exposé au Vè Congrès Africain d'Assurance -
CASABLANCA du 7 - 11 juin 1976.
- NINGAHI (S) et
TIKANGO (M) : "Etudes de faisabilité portant création d'une société communautaire de réassurance & UDEAC-RE" - Expertise effectuée pour UDEAC-BANGUI, Oct.1987.
- FANAF : - Documents de l'Assemblée Générale tenue à LOME, du 15-18 Février 1988
- Documents de l'Assemblée Général tenue à LIBREVILLE, du 20-22 Février 1989.
- OAA : - Documents de la 14è Conférence tenue à BRAZZAVILLE, du 14-17 Juin 1989
- Documents de la 15è Conférence tenue à HARARE, du 06-10 Juin 1988.

PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISÉS EN RÉASSURANCE

Le vocabulaire de la réassurance a une acception largement internationale. Le sens des mots techniques peut cependant varier d'un pays à l'autre. Ce glossaire en donne la signification française.

ACTUAIRE

Spécialiste qui applique, en assurance Vie, la théorie des probabilités à l'évaluation des risques et au calcul des primes et des réserves mathématiques. Des travaux comparables sont faits par les actuaires pour les branches Dommages.

ANNEE DE COMPTE

Exercice social dans lequel sont enregistrés les comptes. En raison des délais de transmission des informations, pour une même période de garantie, l'année de compte de la cédante et celle du réassureur peuvent être différentes. Pour les réassureurs qui, comme la SCOR, souhaitent éviter cet inconvénient, les comptes des cédantes du ou des derniers trimestres qui ne sont pas encore reçus à la date de la clôture font l'objet de prévisions.

ASSURANCE CREDIT CAUTION

Garantie contre la perte résultant pour le prêteur de l'insolvabilité d'un débiteur, du défaut d'exécution ou de la mauvaise exécution d'une obligation.

ASSURANCE DIRECTE

Police souscrite auprès d'un assureur par un particulier, ou une entreprise, pour garantir un risque (bien, service ou personne). Cette police peut être souscrite, soit directement auprès d'un des agents de l'assureur, soit par l'intermédiaire d'un courtier qui reçoit une commission.

ASSURANCE TRANSPORT

Assurance qui garantit les dommages causés à l'occasion d'un transport (montagne, terrestre, fluvial, aérien) :

- à l'appareil de transport (assurance "Corps"),
- aux biens transportés (assurance "Facultés"),
- aux personnes transportées (assurance "Responsabilité Civile").

BRANCHE

Catégorie homogène d'assurances. La présentation uniforme utilisée depuis 1985 par les réassureurs français distingue les branches Vie, Incendie, Grêle, Crédit Caution, Risques Divers,

Responsabilité Civile Générale, Automobile, Transport, Aviation, les huit dernières constituant l'ensemble des branches Dommages. Sur les marchés anglo-saxons, on distingue le plus souvent les affaires Casualty (assurance de responsabilité) et Property (Dommages aux Biens).

BRANCHES DOMMAGES

Branches autres que la branche Vie.

CAPACITE

Montant maximal d'assurance ou de réassurance disponible pour couvrir des risques au niveau d'une entreprise ou d'un marché en général. Pour un assureur, la capacité est généralement fonction des capitaux propres et du chiffre d'affaires.

CEDANTE

Compagnie d'assurance qui cède au réassureur une partie des risques qu'elle a souscrits.

COMMISSION DE REASSURANCE

Pourcentage des primes accordé par le réassureur à l'assureur à titre de participation aux frais d'acquisition et de gestion des affaires qui lui sont cédées.

CONDITIONS DE REASSURANCE

Ensemble des clauses figurant dans le traité de réassurance. Les "conditions de réassurance", au sens économique du terme, couvrent le niveau des commissions, des participations bénéficiaires, la périodicité des comptes et des intérêts sur les dépôts qui déterminent la marge bénéficiaire probable du réassureur.

CONTRAT GROUPE

Assurance couvrant contre certains risques (décès, accident, maladie), au moyen d'une seule police, plusieurs personnes formant un ensemble homogène, appartenant généralement à une même entreprise ou association.

DEPOT

Somme laissée en garantie des engagements pris par le réassureur chez la cédante. Les dépôts espèces sont en général rémunérés par un taux d'intérêt convenu lors de la souscription des affaires. Le revenu des dépôts titres reste acquis au réassureur.

EXERCICE SOCIAL

Période comptable de 12 mois au titre de laquelle est décrite l'activité de l'entreprise.

PORTEFEUILLE DE REASSURANCE

Ensemble des affaires de réassurance en cours (Traitées et Facultatives) souscrites et gérées par une compagnie.

PRIME

Somme perçue par l'assureur ou le réassureur en contrepartie de la couverture d'un risque.

PRIME ACQUISE A L'EXERCICE

Fraction de la prime qui correspond à la durée courue pour un risque à la clôture de l'exercice considéré par rapport à la durée totale de la garantie. La portion des primes non acquises est portée en provision pour risques en cours.

PRIMES BRUTES

Montant des primes reçues des sociétés cédantes. Le montant des primes brutes constitue le chiffre d'affaires de l'exercice.

PRIMES EMISES

Primes figurant dans les comptes que l'assureur envoie au réassureur. Elles se décomposent en deux parties : la partie acquise qui figure au crédit du compte d'exploitation, la partie non acquise portée en provision au passif du bilan.

PRIMES NETTES DE RETROCESSION

Montant des primes brutes diminué des portions de primes versées en rétrocession. S'oppose à primes brutes.

PRIMES NETTES D'ANNULATION

Primes émises par un assureur, déduction faite des primes annulées.

PRIME PURE

Prime équivalente à l'évaluation statistique du risque couvert par l'assureur.

PROVISION COMPLEMENTAIRE

Provision constituée par le réassureur au-delà de ce qui lui est indiqué par l'assureur. Elle est destinée à faire face aux sinistres déjà survenus mais non encore déclarés (en anglais : IBNR - Incurred But Not Reported), et aux sous-estimations des sinistres (en anglais : IBNER - Incurred But Not Enough Reserved).

PROVISION D'EQUILIBRAGE

Provision constituée pour une longue durée par l'assureur ou le réassureur, et destinée à niveler les résultats d'exploitation de certains risques catastrophiques.

PROVISION MATHÉMATIQUE

Montant des sommes que la société d'assurance Vie, ou de Capitalisation, doit constituer et capitaliser pour faire face aux engagements pris envers l'assuré.

PROVISION TECHNIQUE

Montant que l'assureur ou le réassureur doit mettre en réserve pour faire face à l'indemnisation des sinistres.

REASSURANCE

Opération par laquelle un assureur s'assure lui-même auprès d'un tiers (le réassureur) pour une partie ou la totalité des risques qu'il a garantis, moyennant le paiement d'une prime.

REASSURANCE FACULTATIVE

Réassurance affaire par affaire, risque par risque. Les facultatives sont le plus souvent souscrites pour de très grands risques.

REASSURANCE NON PROPORTIONNELLE

Engagement du réassureur de participer aux sinistres pour un montant maximum, préalablement arrêté, au-delà de la somme consentie par l'assureur (priorité), et moyennant une prime calculée globalement par le réassureur pour l'ensemble du portefeuille couvert.

REASSURANCE PROPORTIONNELLE

Participation du réassureur aux sinistres assumés par l'assureur dans la même proportion que celle des primes qu'il a perçues.

REASSUREUR

Compagnie qui s'engage à garantir la fraction de risque que lui cède l'assureur.

□ RESULTAT COMBINE

Notion anglo-saxonne qui désigne le total du résultat technique et des frais généraux comparé au montant des primes, et qui est généralement exprimé en pourcentage.

□ RESULTAT TECHNIQUE

Le résultat technique de réassurance reflète le solde des seuls éléments techniques des comptes afférents à chaque société. Il s'agit donc des primes, sinistres, commissions, provisions de primes et de sinistres. Ce résultat exclut par contre les intérêts et revenus financiers du réassureur ainsi que ses frais de gestion.

□ RETENTION

Part du risque que l'assureur ou le réassureur conserve pour son propre compte.

□ RETROCESSION

Cession par le réassureur, moyennant le paiement d'une prime au récessionnaire, d'une fraction des risques qu'il s'est engagé à garantir.

□ RETROCESSIONNAIRE

Celui qui accepte un risque en récession.

□ RISQUE

- Objet de l'assurance (personne ou biens).
- Probabilité de survenance d'un sinistre.

□ SINISTRALITE

Rapport du coût total des sinistres de l'exercice au montant total des primes acquises. Dans la définition française, le rapport sinistres à primes (en anglais : loss ratio) n'inclut pas les frais généraux.

□ SINISTRE

Evénement déclenchant la garantie du contrat.

□ SOUSCRIPTIONS

Ensemble des accords conclus entre l'assureur et le réassureur, tant au titre des traités que des facultatives.

□ TARIF

Barème dans lequel figurent les différents taux de prime applicables aux risques entrant dans le cadre d'une catégorie d'assurance (tarif automobile, tarif incendie).

□ TRAITE DE REASSURANCE

Convention de réassurance selon laquelle l'assureur s'engage à céder au réassureur, qui est tenu d'accepter, tous les risques souscrits par cet assureur dans une catégorie d'affaires déterminée moyennant des conditions techniques et financières fixées par cette convention. S'oppose à facultative.

□ RESULTAT COMBINE

Notion anglo-saxonne qui désigne le total du résultat technique et des frais généraux comparé au montant des primes, et qui est généralement exprimé en pourcentage.

□ RESULTAT TECHNIQUE

Le résultat technique de réassurance reflète le solde des seuls éléments techniques des comptes offerts à chaque société, il s'agit donc des primes, sinistres, commissions, provisions de primes et de sinistres. Ce résultat exclut par contre les intérêts et revenus financiers du réassureur ainsi que ses frais de gestion.

□ RETENTION

Part du risque que l'assureur ou le réassureur conserve pour son propre compte.

□ RETROCESSION

Cession par le réassureur, moyennant le paiement d'une prime au récessionnaire, d'une fraction de risques qu'il s'est engagé à garantir.

□ RETROCESSIONNAIRE

Celui qui accepte un risque en récession.

□ RISQUE

- Objet de l'assurance (personne ou biens).
- Probabilité de survenance d'un sinistre.

□ SINISTRALITE

Rapport du coût total des sinistres à l'exercice au montant total des primes acquises. Dans la définition française, le rapport sinistres à primes (en anglais : loss ratio) n'inclut pas les frais généraux.

□ SINISTRE

Evénement déclenchant la garantie du contrat.

□ SOUSCRIPTIONS

Ensemble des accords conclus entre l'assureur et le réassureur, soit au titre des traités que des facultatives.

□ TAUX

Régime dans lequel figurent les différents taux de prime applicables aux risques entrant dans le cadre d'une catégorie d'assurance (taux automobile, taux incendie).

□ TRAITÉ DE REASSURANCE

Convention de réassurance selon laquelle l'assureur s'engage à céder au réassureur, qui est tenu d'accepter, tous les risques souscrits par cet assureur dans une catégorie d'affaires déterminée moyennant des conditions techniques et financières fixées par cette convention. S'oppose à facultative.